

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Prise en charge d'amendes forfaitaires majorées

P. J. : 1 projet de délibération

Depuis 2013, plusieurs véhicules municipaux listés dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet d'amendes forfaitaires majorées, dressées pour diverses infractions au Code de la route.

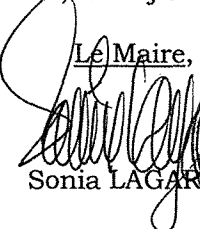
N° AFM	Immatriculation	Date infraction	Total	Motif
2949 G	241 973 NC	28/08/2013	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
35390 T	344 297 NC	23/06/2014	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
4063 U	330 605 NC	27/10/2014	50.000 F/CFP	non présentation des pièces administratives exigées pour conduite d'un véhicule
26547 P	330 605 NC	29/03/2016	10.000 F/CFP	arrêt ou stationnement gênant sur trottoir, passage réservé aux piétons
12085 S	355 508 NC	09/12/2016	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
18520 R	300 362 NC	02/02/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
23665 S	244 329 NC	21/03/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
33374 N	327 663 NC	29/05/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
36302 J	311 067 NC	15/06/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
39405 D	343 003 NC	31/08/2017	50.000 F/CFP	bandages pneumatiques ne présentant pas de sculptures apparentes sur bande de roulement

Cependant après recherches, il n'a pas été possible d'identifier les auteurs de ces infractions pour qu'ils règlent lesdites amendes.

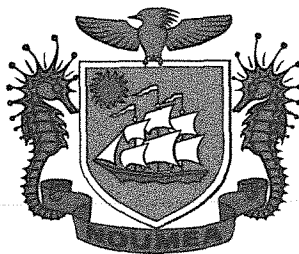
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, à titre exceptionnel, la prise en charge sur le budget communal de ces amendes forfaitaires majorées pour un montant total de 131.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 31 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 23.07.2018	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Kalisito MUSUMUSU
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Marc MANSEL	Mme	Germaine NEWEDOU
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	M.	Patrick SENS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sonia BACKES
DATE D'AFFICHAGE 25.07.2018	M.	Marc ZEISEL	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Charles ERIC
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Angélo PITO
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Dina REY
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Mireille LEVY
	M.	Pierre FAIRBANK	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Mathieu OUANEMA		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Valérie LAROQUE	M.	André WAMO
Nombre de présents	:	35	Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
			Mme	Janine BAJON	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de votants (15 procurations)	:	50	M.	Christophe OBLED	M.	Philippe BLAISE
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			M.	Christophe DELESSERT	M.	Jean-Claude BRIAULT
			Mme	Jinezi Annie QAEZE	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Charlène SOERIP	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 614
autorisant la prise en charge d'amendes forfaitaires majorées

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **31 JUIL. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/150 du 10 juillet 2018

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 17 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

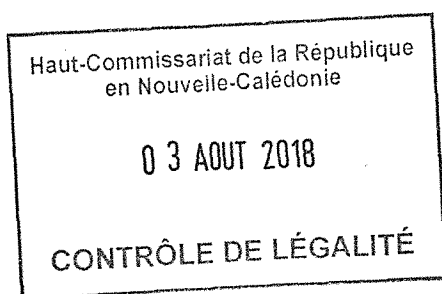
Est autorisée la prise en charge des amendes forfaitaires majorées sur le budget de la Ville pour un montant de 131.000 F/CFP, conformément à l'état annexé.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **31 JUIL. 2018**

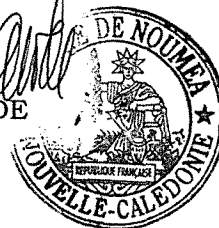
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 2 AOUT 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
DESTINATAIRES ayant été transmis le - **3 AOUT 2018**
SUBD. ADMINIS. au Commissaire-Délégué
D. F. (dont T.P. Se) - **2**
AFFICHAGE et / ou publié le - **3 AOUT 2018**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

ETAT DES AMENDES FORFAITAIRES MAJOREES
AU 10/01/2018

N° AFM	Immatriculation	Date infraction	Total	Motif
2949 G	241 973 NC	28/08/2013	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
35390 T	344 297 NC	23/06/2014	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
4063 U	330 605 NC	27/10/2014	50.000 F/CFP	non présentation des pièces administratives exigées pour conduite d'un véhicule
26547 P	330 605 NC	29/03/2016	10.000 F/CFP	arrêt ou stationnement gênant sur trottoir, passage réservé aux piétons
12085 S	355 508 NC	09/12/2016	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
18520 R	300 362 NC	02/02/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
23665 S	244 329 NC	21/03/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
33374 N	327 663 NC	29/05/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
36302 J	311 067 NC	15/06/2017	3.000 F/CFP	avoir contrevenu aux dispositions régissant le stationnement payant
39405 D	343 003 NC	31/08/2017	50.000 F/CFP	bandages pneumatiques ne présentant pas de sculptures apparentes sur bande de roulement

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 AOUT 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ